

Le 03 JUIN 2011

3 R FACTORY
SARL au capital de 150 000 Euros
Siège social : Bourgerel – Le Rohic
56000 VANNES

R.C.S. B 444 939 557 VANNES



*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2010

L'AN DEUX MILLE DIX,

Le 29 décembre à 17 Heures,

Au siège social, à VANNES

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 3 R FACTORY au capital de 150 000 euros, divisé en 6 000 parts de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale à caractère mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés

. Monsieur RICHEZ Christian,

Propriétaire de 3 600 parts sociales, ci 3 600 parts

. Monsieur COQUERIE Jean-Pierre,

Propriétaire de 2 400 parts sociales, ci 2 400 parts

TOTAL : 6 000 parts

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de trois quarts des parts sociales, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur Christian RICHEZ, préside la réunion en sa qualité de co-gérant.

JRC CR

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Modification de la gérance suite à la démission de Monsieur COQUERIE ;
- Rémunération de la gérance.

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert de siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres ;

- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de ses fonctions de co-gérant de Monsieur Jean-Pierre COQUERIE, avec effet au **31 janvier 2011**.

Monsieur Christian RICHEZ
demeurant 39 Bourgerel – Le Rohic – 56000 VANNES

JPC

ER

sera désormais seul gérant à compter du 1^{er} février 2011.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la rémunération versée à Monsieur COQUERIE sera supprimée à compter du 1^{er} février 2011 et celle de Monsieur Christian RICHEZ se poursuivra dans les conditions fixées antérieurement.

Conformément aux précédentes décisions, Monsieur Christian RICHEZ pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société à l'adresse suivante :

ZA de l'Ardoise à LIMERZEL (56220)

et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à :

ZA de L'ARDOISE à LIMERZEL (56220)

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

Jpc OR

CINQUIEME RESOLUTION

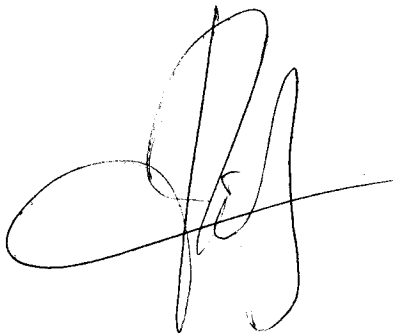
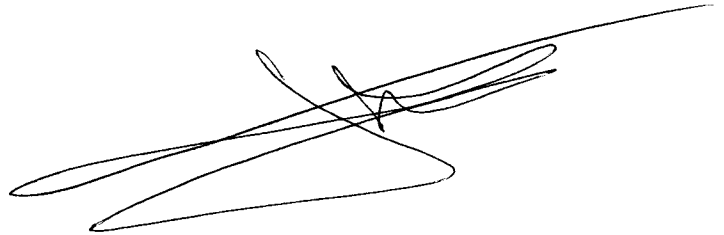
La collectivité des associés, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 Heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke extending to the right.